

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, TOULLEC Marie-Thérèse, VILLARET Caroline

Vendredi 10
novembre 2017

Affichage :

Du mardi 21 novembre
au dimanche 22
décembre 2017

Procurations de vote et mandataires : Mme POISSON-KLARIC Laurence ayant donné pouvoir à M.LE BON de LAPOINTE Guillaume, M. ROGER Samuel ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, M.THURA Philippe ayant donné pouvoir à M.LE GOC Yann, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme LEBAILLY Jocelyne

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Absent excusé : M. LEFEUVRE Jean-Yves

Mme Annie LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 novembre 2017) ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 20H59 à 21H00

132-2017 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017.

133-2017 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Conventions d'occupation précaire

- Signature le 17 octobre 2017 d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 impasse du Prieuré pour une durée de 8 mois à compter du 11 novembre 2017 et pour un loyer de 700 € par mois.
- Signature le 3 Novembre 2017 d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé 14 rue des Longrais pour une durée d'un an, à compter du 3 novembre 2017 et pour un loyer de 950 € par mois.

2) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC
NETTOYAGE DES SEPARATEURS A HYDROCARBURES	ALZEO	ST AUBIN DU CORMIER 35140	06/10/2017	3 ans	3 037.50 €	3 645 €
NETTOYAGE DES BACS A GRAISSES	ALZEO	ST AUBIN DU CORMIER 35140	06/10/2017	3 ans	742.50 €	891 €
REPLACEMENT CHAUDIERE GAZ (Juteauderie)	ENGIE COFELY	RENNES 35091	06/10/2017		8 889.46 €	10 667.35 €
TELEPHONIE FIXE ANALOGIQUE	STELLA TELECOM	VALBONNE 06560	02/11/2017	3 ans	10 397.88 €	12 477.46 €

Astrid de LA HOUPLIERE demande qu'il soit rappelé les principales destinations et les usages qui sont faits régulièrement du bâtiment de la Juteauderie.

Pascale JUBAULT-CHAUSSE explique que dans la longère sont installées l'épicerie sociale, l'association des palétistes avec une utilisation régulière par le club de l'amitié qui a également une section palets. Il y a également la Malle Théâtre qui paie pour utiliser les locaux, et la pièce, située à l'arrière, est un local de stockage soit pour des associations, soit pour les services municipaux.

Astrid de LA HOUPLIERE demande si la chaudière sert pour l'ensemble du bâtiment.

Pascale JUBAULT-CHAUSSE répond par l'affirmative et précise que lors de l'assemblée générale du club de l'amitié qui a eu lieu cette semaine, les personnes âgées étaient inquiètes car elles n'ont pas de chauffage. Il a été branché des radiateurs électriques en attendant mais ce n'est pas une solution pérenne au niveau écologique et économique.

Astrid de LA HOUPLIERE demande s'il y a une isolation dans ce bâtiment.

Pascale JUBAULT-CHAUSSE indique que c'est un bâtiment ancien, qui avait été pressenti pour une maison de la forêt. Le projet n'a pas abouti. Une partie de la toiture a été refaite, l'isolation a dû être un peu revue. Et une famille a vécu dans le logement devenu maintenant l'épicerie sociale.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

134-2017 - Finances. Décision modificative n°4 du budget Ville sur l'exercice 2017.

Vu la délibération n°47-2017 du 23 mars 2017 qui approuve le budget 2017 de la Commune,

Vu la délibération n°76-2017 du 1er juin 2017 qui approuve la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°92-2017 du 29 juin 2017 qui approuve la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n° 122-2017 du 18 octobre 2017 qui approuve la décision modificative n°3 de la commune

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 novembre 2017.

Considérant la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes dans le budget 2017 de la commune,

Guillaume LE BON de LAPOINTE demande quel est le calcul pour obtenir les frais de gestion qu'on doit à RENNES Métropole pour le portage.

Sébastien NOULLEZ répond que c'est un calcul assez complexe qui est assuré par le service urbanisme.

Yann LE GOC répond que le calcul est marqué dans le programme d'action foncière page 6.

Pascale JUBAULT-CHAUSSE indique que la commune paie les intérêts comme si elle avait dû faire un emprunt pour acheter le foncier. Donc c'est cela que l'on paie à Rennes Métropole pendant tout le temps du portage foncier. Quand on revend ce foncier, en général on le revend en ajoutant ces frais, on doit aussi rembourser les impôts fonciers à Rennes Métropole quand on garde le bien.

Après en avoir délibéré et avec 21 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON KLARIC, S.ROGER) le Conseil municipal approuve la décision modificative de la ville suivante sur l'exercice 2017 :

Chap	Article	F		BP 2017+DM	DM 4	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 0,00	
65	658	824	Charges diverses de gestion courante	33 100,00	6 000,00	39 100,00
022	022	01	Dépenses imprévues	37 000,00	-6 000,00	31 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 0,00	
202	2188		Acquisition d'une balayeuse	0,00	3 300,00	3 300,00
020	020	01	Dépenses imprévues	33 660,00	-3 300,00	30 360,00

135-2017 - Finances. Pertes sur créances irrécouvrables.

Vu la délibération n°47-2017 du 23 mars 2017 qui approuve le budget 2017 de la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 novembre 2017,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeur demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (5€) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue. Attention : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le **seuil de recouvrement à 15 €** au lieu de 5 €.

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en juin 2017 par le comptable public concernent plusieurs titres de recettes détaillées dans 3 listes :

- Liste 2569160212 : Créances inférieures à 30 € datant des années 2013, 2015, 2016 et 2017, concernant exclusivement des prestations de restauration scolaire et/ou garderies, pour un montant de 33,23 €
- Liste 2567160512 : Créances dont le recouvrement est compromis datant des années 2002, 2009, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, concernant diverses prestations pour un montant de 722,25 €.
- Liste 2567560812 : Créances éteintes suite à jugement du tribunal d'instance pour des créances de 2011 et 2012 concernant de la restauration scolaire et de la garderie, pour un montant de 499,55€.

NATURE	REFERENCE	MONTANT
6541	Liste 2569160212	33,23 €
6541	Liste 2567160512	722,25 €
6542	Liste 2567560812	499,55 €

Pascale JUBAULT-CHAUSSE précise que le Trésorier principal peut revenir sur plusieurs années. On est à peu près sur la même somme que les années précédentes, autour de 3 000 €.

Après délibération et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal admet en non-valeur à l'article comptable 6541, les créances pour un montant de 33,23 € et 722,25 € et à l'article 6542 les créances pour un montant de 499,55 €.

La liste détaillée sera visée par la maire et transmise en pièce jointe à la trésorerie.

136-2017 - Commande publique. Attribution du marché de travaux d'aménagements paysagers - 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne.

Vu l'avis de la commission finances – commande publique en date du 6 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 novembre 2017,

Considérant la délibération 2017-13 du 18 janvier 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire pour tous les marchés inférieurs à 90 000 € HT, le marché public de travaux d'aménagements paysagers sera attribué par les membres du Conseil municipal.

La présente consultation concerne les prestations de travaux d'aménagements paysagers de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne (Clotière). Elle est passée dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics selon une procédure adaptée. Les prestations font l'objet d'un lot unique. La maîtrise d'œuvre des travaux est confiée au cabinet Bourgois.

Les offres ont été analysées à l'aune des critères suivants permettant de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

- Prix des prestations (40%)
- Valeur technique (60%)

Conformément au classement, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **JOURDANIERE NATURE** pour un montant de **92 520.05 € HT**.

Les prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix du bordereau des prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR et 6 CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON KLARIC, S.ROGER) :

- attribue le lot aménagements paysagers à l'entreprise **JOURDANIERE NATURE** pour un montant total de **92 520.05 € HT**;
- autorise Madame la Maire à signer le marché public de travaux d'aménagements paysagers de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne et tout document s'y rapportant.

137-2017 - Commande publique. Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Vu la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,
Vu l'article L.445-4 du code de l'énergie,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission finances – commande publique du 6 novembre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 novembre 2017,

Considérant la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kWh/an et à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an,

Considérant que la Commune est actuellement bénéficiaire du dispositif d'achat groupé de gaz naturel « Vague 2 » de l'UGAP,

Considérant que le marché de gaz naturel « Vague 2 » se termine fin juin 2018 et sera renouvelé par le marché de gaz naturel « Vague 4 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2018,

Considérant que la Commune doit donc à nouveau mettre en concurrence l'approvisionnement en gaz naturel de ses différents sites, dont les écoles, les complexes sportifs de la Vigne et des Longrais, la mairie et le restaurant municipal,

Considérant le dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP,

Considérant que l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP permettrait à la Commune d'atteindre la meilleure performance économique en réalisant des gains significatifs, de garantir la sécurité technique et juridique de la procédure et enfin d'obtenir un appel d'offre fructueux et performant,

Considérant que l'UGAP lancera une consultation allotie en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot qui sera ultérieurement remis en concurrence afin d'aboutir à la signature par la Commune d'un marché subséquent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP et tout document s'y rapportant.

138-2017 - Foncier. Convention de mise en réserve de la propriété au 6, impasse du Prieuré.

Vu l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission urbanisme-économie du 7 novembre 2017,

Considérant, qu'à la demande de la commune, Rennes Métropole va acquérir, à l'amiable, une réserve foncière pour le renouvellement urbain du secteur centre bourg, une propriété bâtie sise 6, impasse du Prieuré au prix de 110 000 euros (hors frais). Le terrain est cadastrée section AP n°129 et dispose d'une superficie totale de 178 m².

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'action de réserve foncière de la commune sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés. En effet cette parcelle est située :

- dans le secteur de renouvellement urbain du Centre Bourg délimité par la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2012 (périmètre de sursis à statuer),
- dans un îlot opérationnel localisé en entrée de ville, dans le secteur Centre-bourg, étudié par le groupement de bureaux d'études SETUR/RHIZOME/ADEQUATION en 2015 et intégré à la modification n°7 du PLU.
- dans un périmètre d'ores et déjà sous maîtrise foncière partielle de la Collectivité – les biens cadastrés section AP n°130 et n°125, 126 et 127 ont été acquis par Rennes Métropole respectivement en 2009 et 2016 dans le cadre de son Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune,

Considérant que la commune souhaite que Rennes Métropole assure le portage du bien dans le cadre de son programme d'action foncière,

Considérant que cette acquisition donne lieu à une convention de mise en réserve ci-annexée dont les principales dispositions prévoient que :

- Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.
- A compter de la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole. Si au terme des 5 ans, l'étude n'est pas transmise à Rennes métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.
- La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2017, le taux est de 0,90 %, soit un montant de 495 euros.
- La commune assurera la gestion du bien en souscrivant notamment les contrats d'assurance nécessaires et remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer.
- Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme qu'elle aura désigné, cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais supportés par Rennes Métropole).

Guy-Mayeul MORIN de FINFE demande qu'il soit réprécisé le nombre de biens considérés comme privés aujourd'hui sur l'ilot.

Yann LE GOC précise qu'ils sont deux dont un très petit terrain et une grande propriété.

Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute qu'il y a trois propriétaires différents.

Guy-Mayeul MORIN de FINFE demande s'il y a une estimation des biens restant à acquérir.

Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ répond que c'est à France Domaine d'estimer le bien, réalisé au moment d'une vente. S'il y a un acheteur, il y a une DIA et on a le prix de l'acheteur potentiel. On peut préempter mais dans tous les cas, on est obligé de demander à France Domaine d'évaluer le bien et c'est en général le prix de France Domaine qui est proposé. Dans les dernières acquisitions que l'on a eues, notamment rue des Longrais, le prix des vendeurs et le prix de France Domaine étaient identiques. On ne peut pas proposer, il y a une marge éventuelle de négociation par rapport au prix de France Domaine.

Yann LE GOC précise que cette marge est en général de +/- 10 %.

Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute que l'autre possibilité est pour les particuliers de vendre à un promoteur. Le promoteur peut prendre des risques car il ne sait pas si la mairie sera en accord avec son projet. C'est pour cela que M.LE GOC a déjà reçu de nombreux promoteurs immobiliers qui s'intéressent à différents secteurs sur la commune notamment pour mettre en adéquation leur estimation et la faisabilité économique en fonction du potentiel constructible puis, ils vont proposer aux propriétaires actuels un prix. Quand c'est un promoteur privé, celui-ci propose le prix qu'il souhaite en sachant qu'on est dans les prix du marché, car il faut qu'il retire un intérêt économique à l'aménagement, d'autant plus quand il y a plusieurs terrains fonciers à acquérir et que ce sont tous des fonciers bâtis, comme par exemple pour l'ilot F, cela fait quand même des acquisitions relativement importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR et 6 CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON KLARIC, S.ROGER) :

- **approuve l'acquisition et la mise en réserve foncière par Rennes Métropole, de la propriété bâtie située au 6, Impasse du Prieuré,**
- **approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à cette mise en réserve,**
- **autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.**

139-2017 - Foncier. Cession d'une parcelle communale - 3 rue du Verger.

La commune de Thorigné-Fouillard a été sollicitée par Madame Margot ROUSSELLE et Monsieur Thomas LEGASTELOIS, propriétaires du terrain cadastré section AT n° 103, pour leur céder la parcelle communale cadastrée section AT n° 102 située 3 rue du Verger, d'une superficie de 19 m². Cette parcelle est classée en zone UEa au Plan Local d'Urbanisme (La zone UE correspond aux quartiers d'habitat à dominante d'habitat individuel dont le caractère pavillonnaire est très marqué).

Cette parcelle, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Hameaux de la Forêt II » en 1991, devait à l'origine recevoir un transformateur électrique, transformateur qui a finalement été implanté sur la parcelle n°105. La parcelle n°103 se trouve aujourd'hui clôturée comme incluse sur le fonds voisin des particuliers demandeurs.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, de l'utilisation possible du terrain cédé et des précédentes transactions effectuées par la commune sur des cessions similaires, le prix de vente envisagé est de 25 € le m² soit un total de 475 € net vendeur.

Vu l'avis favorable des services de France Domaine en date du 14 Décembre 2016,

Vu l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-économie du 7 Novembre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- **décide de valider les conditions de cession,**
- **autorise Madame la Maire à confier à Maître JOUFFREY, Notaire à Thorigné-Fouillard, la rédaction des documents inhérents à cette opération. Les frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.**

140-2017 - Urbanisme. Convention avec le bassin versant de l'Ille et de l'Illet pour l'inventaire complémentaire des zones humides de la commune.

Vu la délibération n°15-2017 du 18 Janvier 2017 à Madame la Maire, pour signer une convention avec le bassin versant de l'Ille et de l'Illet pour la mise à jour de l'inventaire zones humides de la commune

Vu l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission urbanisme-économie du 7 novembre 2017,

Considérant que le nouveau SAGE Vilaine poursuit son travail de connaissance et de protection à travers plusieurs dispositions et notamment les dispositions 3, 5 et 6 demandant à consolider les inventaires existants, de disposer d'inventaires communaux fiables et précis, d'inscrire et de protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet, dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin Versant (2015-2019) réalise, par le biais d'un marché pluriannuel, les inventaires ou les compléments d'inventaires sur les communes de son bassin versant pour lesquelles la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vilaine a jugé que cela était nécessaire,

Considérant que dans le cadre de ce marché, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet a prévu la possibilité de missionner le bureau d'étude retenu pour la réalisation d'inventaire précis des zones humides dans les zones à urbaniser de ses communes adhérentes,

Considérant que la commune de Thorigné-Fouillard, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Rennes Métropole, souhaite missionner le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour la réalisation de cet inventaire précis des zones humides sur les zones à urbaniser sur sa commune (zone Nord-Ouest),

Considérant que cette étude complémentaire a pour objet, de préciser les conditions et les modalités de réalisation de l'inventaire précis des zones humides dans les zones à urbaniser de la commune de Thorigné-Fouillard (secteur Nord-Ouest),

Considérant que le montant de la prestation facturée à la commune sera établi en fonction de la surface en zone AU prospectée (environ 50 ha) en appliquant le coût unitaire de 59 € HT/ha (coût défini dans le marché « Inventaire des zones humides et complément d'inventaire sur le territoire du bassin de l'Ille et de l'Illet »).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- **accepte les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la réalisation de l'inventaire complémentaire « zones humides » sur les zones à urbaniser (secteur Nord-Ouest) de la commune de Thorigné-Fouillard,**
- **autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

141-2017 - Intercommunalité. Convention avec Rennes Métropole concernant la viabilité hivernale.

Vu la délibération n° 38 - 2017 du 27 février 2017 relative à la convention de viabilité hivernale avec Rennes Métropole,

Vu l'avis de la commission « environnement, cadre de vie et patrimoine bâti » du 12 octobre 2017,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 novembre 2017,

La commune a transféré la compétence voirie à Rennes Métropole à compter du 1er janvier 2015. Les effectifs et le matériel communal destinés à la voirie n'ont été réellement transférés qu'au 1er janvier 2017, les 2 années de fonctionnement transitoire étant assurées par la commune par l'intermédiaire d'une convention avec la Métropole.

Conformément à la convention de transfert, la viabilité hivernale reste de compétence communale sur les ex-voies communales. Toutefois, la commune a transféré une partie des moyens techniques et humains lui permettant d'assurer le service de viabilité hivernale.

Rennes Métropole assure par ailleurs la viabilité hivernale sur les ex-voies départementales.

À la demande de la commune, Rennes Métropole a assuré la viabilité hivernale l'hiver dernier sur certaines voies de la commune afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Le nouveau projet de convention pour l'hiver 2017/18 présente 2 ajustements par rapport à la convention passée pour l'hiver 2016/17 :

- La longueur de voirie à saler après mesure par les services : 8,3 kms au lieu de 8 kms. De ce fait, les prix ont proportionnellement augmentés,

	2016/2017	2017/2018
Forfait pour la saison (amortissement du matériel)	333,33 €	345,86 €
Frais de patrouille	75,28 €/patrouille	78,10 €/patrouille
Frais de salage	216,24 €/intervention	224,35 €/intervention
Frais de déneigement	150,32 €/h	150,32 €/h

Sur la période allant du 1er janvier 2017 jusqu'au 11 mars 2017, Rennes Métropole a mis en place la surveillance par la patrouille 24 fois et déclenché une intervention de salage 7 fois pour un coût global de 3 653,73 €.

A noter qu'il n'y a pas eu d'intervention de déneigement lors de l'hiver 2016/2017.

Pour la viabilité hivernale 2017/2018 qui commence à la date du 20 novembre 2017, en prenant les mêmes bases d'intervention, la commune doit prévoir un budget d'environ 6 300 € hors déneigement.

- La commune doit prendre une assurance qui couvre les "conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages matériels et/ou corporels qui seraient causés à des usagers et des tiers dans le cadre de la viabilité hivernale". L'assurance de la commune couvre bien ces risques.

Le projet de convention précise les modalités de mise en œuvre et les indemnités à verser.

Jocelyne LEBAILLY indique qu'il y a eu une mesure du linéaire. C'est ce qui explique la différence de 300 mètres avec l'an passé. La convention est strictement identique avec les mêmes circuits que l'an passé, c'est juste la mesure réelle qui fait que l'on a une petite différence.

Pascale JUBAULT-CHAUSSE : ajoute que seuls les grands axes sont concernés, utilisés par des transports en commun, ou pour aller vers les équipements publics. Je ne sais pas si vous avez vu dans notre journal local, il y avait un petit encart de Rennes Métropole qui indiquait que concernant la neige et le verglas, il est prévu que chaque particulier déneige ou sale devant chez lui. C'est bien à chacun de déneiger devant chez lui.

Astrid de LA HOUPLIERE voudrait savoir si de façon pratique, la commune a gardé du matériel en doublon.

Jocelyne LEBAILLY répond que c'est la lame de déneigement qui est partie. Pour le reste, on a camion et pelle pour le salage qui peuvent être utilisés sur les jours ouvrés. Une grosse différence aussi, car effectivement cela a un coût, ce sont les astreintes au niveau du personnel qui ne sont plus d'actualité car il n'y a plus à aller voir en pleine nuit s'il y a besoin de saler, déneiger ou autre.

Guillaume LE BON de LAPOINTE demande si au final cette convention va coûter plus cher ou moins cher.

Pascale JUBAULT-CHAUSSE répond qu'il y a le coût du personnel, mais il y a aussi le fait que l'on devrait racheter du matériel puisqu'on avait un tractopelle qui a été transféré dans le cadre du transfert de la voirie à Rennes Métropole. Depuis un certain nombre d'années, les services avaient installé cette lame devant le tractopelle, celle-ci a également été transférée. Sans tractopelle, elle n'avait pas grande utilité pour la commune même si cela fait toujours partie de nos compétences. S'il y avait un transfert total de la voirie, voire des espaces verts à Rennes Métropole, il n'y aurait plus cette prise en charge communale. Aujourd'hui, il y a une prise en charge puisque c'est toujours de la compétence communale. On pourrait calculer ce que cela nous coûtait pour le personnel, pour le matériel il faudrait acheter une machine pour déneiger et compter l'amortissement.

Jean-Jacques BERNARD précise qu'en même temps que le transfert de matériels, on a aussi transféré les personnels et que la patrouille à laquelle on fait référence pour Rennes Métropole, c'était un système qui était aussi en place au niveau communal. C'est à dire qu'une personne, en cas de météo annoncée défavorable, avait la charge de faire la patrouille pour faire en sorte de voir s'il y avait besoin ou pas d'intervenir. Parmi les personnels transférés, il y avait des personnels qui étaient dans cette patrouille et qui étaient résidents thoréfoléens. Si vous mettez des gens en patrouille qui habitent à 30 kilomètres et qu'il y a un épisode neigeux, ils ne peuvent pas venir voir s'il faut déneiger parce qu'ils sont trop éloignés et sont eux-mêmes touchés par le phénomène. La diminution du nombre de personnels résidents sur la commune liée aux transferts posait des difficultés. Et c'est aussi ce qui pose difficulté dans les communes. C'est vrai, comme le disait Madame la Maire à l'instant, quand chacun aura fait le bilan, qu'il n'y ait pas une réflexion de reprise par Rennes Métropole du déneigement à la demande des communes qui elles-mêmes avaient de manière majoritaire sinon presque unanime souhaité que le périmètre n'intègre pas le déneigement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur le projet de convention avec Rennes Métropole au sujet de la viabilité hivernale,**
- **autorise Madame la Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.**

142-2017 - Vie économique. Ouvertures exceptionnelles des commerces et concessions automobiles les dimanches et jours fériés.

Vu l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-économie du 7 novembre 2017,

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le Maire. Ainsi le Maire peut à présent autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment. Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi 06 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, la problématique du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003. Depuis l'origine, Rennes Métropole anime cette démarche qui se concrétise notamment par une régulation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le Pays de Rennes de 2016 à 2019. Dans la continuité de cet accord les partenaires sociaux et acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un avenant précisant les 6 dates retenues pour 2018.

Pour l'année à venir, sera ainsi ouverte aux commerces de détail du pays de Rennes, hormis ceux faisant déjà l'objet d'une réglementation particulière, la possibilité d'ouvrir 3 jours fériés et 3 dimanches :

- Le mardi 8 mai 2018 – Victoire 1945
- Le lundi 21 mai 2018 – Pentecôte
- Le samedi 14 Juillet 2018 – Fête nationale

De la même manière, conformément au protocole d'accord, la maire de THORIGNE-FOUILLARD peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches pour l'année 2018, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 L.3132-25 du Code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

- Le 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- Le 16 décembre 2018
- Le 23 décembre 2018 (dimanche qui précède Noël)

Enfin, conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27 du Code du travail , les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches pour l'année 2018.

Comme en 2017, le nombre maximal de dérogations au repos dominical a été porté à 5.

Dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal seront :

- Le 21 janvier 2018
- Le 18 mars 2018
- Le 17 juin 2018
- Le 16 septembre 2018
- Le 14 octobre 2018

Guy-Mayeul MORIN de FINFE indique qu'il est regrettable que cette réglementation ne concerne que les petits commerces locaux et non pas la grande distribution.

Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ précise que cela concerne la grande distribution et que si dans les commerces locaux, il n'y a pas de salariés, le propriétaire non salarié peut ouvrir tous les dimanches s'il le souhaite. Cette réglementation concerne essentiellement la grande distribution ou les grands magasins qui pourraient ouvrir tous les dimanches. Si on parle de THORIGNE FOUILLARD, cela concerne le Carrefour Market.

Guy DESSIEUX ajoute, concernant les concessions automobiles de la commune, que ceux-ci ne sont pas intéressés. En principe, les magasins inférieurs à 700 m² peuvent ouvrir le dimanche. Il y a des communes où le supermarché arrive à ouvrir de temps en temps alors qu'il n'en a pas le droit.

Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ souligne que c'est de plus en plus contrôlé. Elle ajoute qu'il y a une concurrence déloyale justement vis à vis des petits commerces locaux, des marchés qui peuvent être organisés. On ne délibère que sur ces dates là parce que ce sont celles qui sont de la compétence du Maire. Le Pays de Rennes aussi a essayé d'avoir cet accord.

Guy DESSIEUX ajoute que pour les grands groupes voulant ouvrir le dimanche, c'est en bonne voie.

Jean-Jacques BERNARD précise qu'il faut se rappeler qu'auparavant cet accord passé dans le cadre du pays, avait été mis à mal par un certain nombre de grandes surfaces, voire même de moyennes surfaces qui ont défrayé la chronique. Il y a eu régulièrement deux enseignes notamment, l'une au nord de Rennes, dans le secteur de La Mézière, et l'autre du côté du Rheu qui ouvraient régulièrement le dimanche en contradiction avec l'accord qui avait été signé. Il y avait effectivement l'exemple de Grand Frais. Mais depuis il y a eu une remise à plat et cet accord est aujourd'hui respecté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté de Madame la Maire, pris en vertu de l'article L.3132-26 du Code du Travail, et portant dérogation à la règle du repos dominical comme suit :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - et conformément au protocole d'accord signé à l'échelle du Pays de Rennes, les dimanches suivants :

- Le 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- Le 16 décembre 2018
- Le 23 décembre 2018 (dimanche qui précède Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le 21 janvier 2018
- Le 18 mars 2018
- Le 17 juin 2018
- Le 16 septembre 2018
- Le 14 octobre 2018

143-2017 - Culture. Attribution des prix de Photofolie 2017.

Vu l'avis du jury Photofolie du jeudi 14 octobre 2017,

Guy-Mayeul MORIN de FINFE demande s'il y a des exposants Thoréfoléens.

Françoise KOSKAS-MARMION répond qu'il y en avait sept cette année.

Guy-Mayeul MORIN de FINFE trouve que ce serait bien qu'ils soient dans le classement.

Françoise KOSKAS-MARMION répond que le jury est souverain. L'année dernière, il y en avait un primé mais pas tous les ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants avec leurs récompenses aux lauréats du concours Photofolie 2017 :

- Prix noir et blanc à Jean-Luc Abgrall, demeurant à La Mézière, 100 € pour sa série « Les reflets de l'engrenage ».
- Prix couleur à Yann Fauchier demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « Minimalisme urbain ».
- Prix créativité à Franck Lemoine, demeurant à Mordelles, 100 € pour sa série « Les Lapidiales ».

- Prix technique à Christian Chantreuil, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série «Natur'Ailes».
- Prix débutant à Laure Le Pimpec, demeurant à Chavagne, 100 € pour sa série « Into the Light - 1 ».
- Prix du public à Eve Delrieu, demeurant à Romillé, 100€ pour sa série « Graphisme sur estran ».

La séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire de séance,

Annie LE GUILLOU



La Maire,

Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ



